

Arrêté du 23 mars 2021
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale
des compagnies républicaines de sécurité

NOR : INTC2109956A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désignée en qualité de représentante du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, au titre de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FSMI-FO), en tant que membre suppléante :

- Mme Maïté HELT en remplacement de M. Franck HORVAIS.

Article 2

La directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice centrale
des compagnies républicaines de sécurité,
P. Dubois